
Œuvres exclues des contrats SSA/SSR – droits d'émission & mise à disposition (Valable dès le 1^{er} janvier 2021. Liste mise à jour le : 19.07.2024)

Dans le cadre de ses contrats TV avec la SSR, les droits de diffusion et de mise à disposition que la SSA représente ne sont pas gérés pour :

- L'animation d'émissions
- Les prestations techniques, tels que le montage, le tournage d'images, etc.
- La réalisation d'émissions plateau
- Les prestations journalistiques, à savoir les interviews d'actualité, les commentaires d'événements sportifs, politiques, culturels, ainsi que les comptes rendus d'actualité
- Les programmes audiovisuels relevant de la télé-réalité (par "télé-réalité", on entend un genre télévisé, généralement diffusé sous la forme d'un feuilleton ou d'une série, dans lequel des personnes sont mises en situation de vivre des événements relevant notamment de la vie quotidienne et entrant dans le cadre d'un jeu ou d'un concours)

IMPORTANT : Les auteurs, scénaristes, journalistes et réalisateurs, à qui la SSR commande de tels contenus, le cas échéant par l'intermédiaire d'une structure de production externe, doivent régler leurs droits de diffusion et/ou de mise à disposition directement avec leur interlocuteur. La SSA ne leur verse pas de droits de diffusion ni de mise à disposition pour ces œuvres.

En ce qui concerne les **sketches**, les droits sont versés, même s'ils sont diffusés dans le cadre d'émissions exclues. Il est important que les auteurs demandent la mention « membre SSA » (ou toute autre société de gestion de droit représentée par elle) sur leurs contrats d'engagement.

RTS : émissions exclues

- « A bon entendeur »
- « Couleurs locales »
- Emissions électorales et de votations
- « Geopolitis »
- « Infrarouge »
- « Ramdam »
- Magazines et journaux sportifs (« Sport dimanche », « Sport dernière », etc.)
- « Mise au Point »
- « Nouvo »
- Journaux d'actualité (12 :45, 19 :30, « Forum », éditions spéciales, etc.)
- « Basik »
- « La Librairie francophone »

SRF : émission exclue

- « SRF mySchool » pour autant que les œuvres aient été produites dans le cadre du Schulfernsehen et sur commande de la Schulfernseh-Redaktion

➔ En cas de questions, contactez le Département Audiovisuel de la SSA. Le Service juridique est également à votre disposition, plus spécifiquement pour vos contrats.